

III. Le refus d'observer les règlements de la Société et du Conseil, ou une conduite peu édifiante pour un Congréganiste.

(V. Rés. des dev. Manuel §6, p. 36).

Si des faits de ce caractère peu édifiant sont déferés au Conseil, il les appréciera et, selon son jugement, ou bien il fera avertir ce membre, ou il le suspendra d'après les pouvoirs que lui confèrent les règlements de la Société.

Ces résolutions seront imprimées et mises chaque année en tête du Catalogue officiel, pour que tous les Congréganistes puissent en prendre connaissance.

Par ordre du Conseil :

Le Directeur, E. HAMON, S. J.

Préfet, C. LABRÈQUE.

Secrétaire, J. TACHÉ.

---